

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Projet d'aménagement de la Frayère aval - commune de Cannes (06)
N° du projet ONAGRE :	2022-04-24x-00603
N° de la demande ONAGRE :	2022-00603-011-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Alpes-Maritimes
Bénéficiaire(s) :	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP) présentée par l'Agglomération Cannes Pays de Lérins concerne la requalification d'une portion de la rivière appelée « frayère aval » qui traverse différents secteurs urbanisés de l'agglomération cannoise.

Cette portion de rivière, d'un linéaire de 415 m, fait l'objet d'un projet visant à renaturer et recalibrer le lit de la rivière, actuellement très artificialisé, afin de permettre une expansion des crues ; cette première phase sera suivie d'une deuxième située en aval, traversant un contexte très urbanisé similaire à la portion amont, pour une superficie de 2,3 ha, dont 1 ha de milieux naturels.

Le dossier réalisé par le bureau d'études « biotope » est très complet et présente de façon adéquate les enjeux relatifs à la biodiversité. Compte tenu du contexte urbain, l'aire d'étude est restreinte au cours d'eau et les inventaires rendent compte de façon satisfaisante des cortèges d'espèces présentes ; néanmoins, pour certaines espèces difficiles à déterminer hors floraison (consoude bulbeuse) ou dont le cycle biologique contraint les inventaires à des périodes précises (anguille, barbeau méridional), des compléments d'inventaires sont prévus en 2022.

Résultats des inventaires faunistiques

Compte tenu du contexte urbain et de la faible superficie du projet (1,3 ha dont 0,9 ha de milieux naturels), les espèces contactées sont peu nombreuses et comportent peu d'espèces à statuts.

Insectes : aucune espèce patrimoniale contactée ; néanmoins, deux espèces à enjeux sont probables, ayant été notées à proximité : un lépidoptère, le morio *Nymphalis antiopa* et le grillon des jonchères *Trigonidium cicindeloides*.

Amphibiens : trois espèces communes, le crapaud épineux, la rainette méridionale et la grenouille rieuse.

Reptiles : trois espèces communes : la couleuvre de Montpellier, la couleuvre vipérine et le lézard des murailles ; 5 espèces supplémentaires sont probables, mais aucune ne présente d'enjeux de conservation élevé.

Oiseaux : trente-neuf espèces ont été notées (nicheurs, hivernants ou de passage) ; toutes les espèces sont bien représentées en Provence et aucune ne présente des enjeux de conservation élevés bien que trois d'entr'elles (chardonneret, serin et verdier) plus deux probables (pic épeichette et hirondelle rustique) soient données avec des enjeux de conservation forts par le BE.

Chiroptères : les écoutes passives ont permis de contacter 4 espèces de pipistrelles (commune, pygmée, de Nathusius et de Kühl) plus une sérotine indéterminée ; aucune ne présente des enjeux

de conservation fort, sauf le minioptère considéré comme probable.

Poissons : six espèces ont été contactées, dont deux présentent des enjeux de conservation élevés : l'anguille (enjeux très forts) et le barbeau méridional (enjeux forts).

Les inventaires sont complets, les enjeux régionaux de conservation et les impacts bruts du projet sont correctement évalués.

Mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi

Elles sont au nombre de 16 et concernent des mesures classiques (calendrier d'intervention, défavorabilisation des gîtes à reptiles et chiroptères, éclairage du chantier, mesures contre les pollutions accidentelles, suivi du chantier par un écologue, lutte contre les espèces exotiques envahissantes ...).

Six concernent des actions plus spécifiques à ce projet :

MR 3 : transplantation de pieds d'alpiste maritime.

MR 4 : transplantation de pieds de consoude bulbeuse.

MR11 : création de gîtes à chiroptères sous une passerelle à créer en remplacement d'un gîte potentiel sous un pont et de l'abattage de 6 arbres à cavités (zones amont et aval), plus 3 remarquables potentiellement à cavités dans le futur.

MR 14 : sauvetage des poissons : en amont des travaux de construction de l'ouvrage, une portion du cours d'eau sera déviée ou un côté de la berge sera isolé. Les batardeaux ou merlons seront mis en place afin de mettre en service le bras secondaire où les poissons capturés dans la rivière seront déplacés le temps des travaux de recalibrage du lit actuel.

MR 15 : remise en état des habitats naturels après travaux (forme du cours d'eau, profil des berges, lit du cours d'eau, création d'une ripisylve fonctionnelle..).

MR 16 : plan de gestion du site post-travaux.

Deux mesures d'accompagnement sont prévues :

MA 1 : création de gîtes à petits mammifères, hérisson notamment

MA 2 : création de gîtes à reptiles et amphibiens.

Enfin, trois mesures de suivis sont proposées :

MS 1 : assistance environnementale en phase chantier.

MS 2 : suivi post-chantier des habitats et de la flore patrimoniale.

MS 3 : suivi post-chantier de la faune patrimoniale.

L'ensemble de ces mesures est cohérent avec les enjeux et les mesures proposées sont adéquates pour réduire les impacts du projet ; de plus, les propositions reposent sur des retours d'expérience bien documentés et devraient permettre à terme de recréer un corridor écologique fonctionnel en meilleur état que le cours d'eau actuel.



EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant	<input type="checkbox"/>
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant	<input type="checkbox"/>
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant	<input type="checkbox"/>
CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____	<input type="checkbox"/>

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*
*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques Le : 23/06/2022	Nom / Prénom : CHEYLAN Gilles
	
	Signature :